



Arrêté abrogeant l'arrêté concernant la restriction temporaire d'utilisation de l'eau potable

Le Conseil communal de la commune de La Grande Béroche ;
vu l'ordonnance fédérale sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable lors d'une pénurie grave (OAP), du 19 août 2020 ;
vu la loi cantonale sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012 ;
vu l'amélioration des conditions météorologiques et de distribution de l'eau potable ;
Sur proposition du chef du dicastère des services industriels ;

arrête :

- Article premier** : L'arrêté concernant la restriction temporaire d'utilisation de l'eau potable, du 18 août 2022, est abrogé.
- Article 2** : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Saint-Aubin-Sauges, le 7 septembre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Maxime Rognon

Le secrétaire,
François Del Rio